# Corrigé et barème – Des ressources majeures sous pression : tensions, gestion

Ressource et réserve ; l'eau inégalement répartie et accessible ; conflits d'usage du local à l'international ; gérer l'eau ; l'énergie, des ressources concentrées et une consommation inégale ; tensions et transition énergétique.

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Histoire-Géographie 2nde

## Exercice 1 – Notions et repères ★★ *(4 pts)*

a) Une ressource est ce qu'une société sait exploiter et juge utile : une relation entre une matière, une technique et une société (Raffestin, 1980). Le pétrole de Pennsylvanie ne devient ressource qu'en 1859, quand Drake fore à Titusville pour le pétrole lampant. (1)

b) Rareté physique : l'eau manque (péninsule Arabique, nord de la Chine). Rareté économique : l'eau existe mais les équipements manquent (une grande partie de l'Afrique subsaharienne) ; en 2024, 2,1 milliards de personnes n'ont pas d'eau potable sûre. (1)

c) En octobre 1973, l'embargo des pays arabes producteurs multiplie le prix du baril par quatre environ. En 2022, la Russie, qui fournissait 45 % du gaz importé par l'UE, envahit l'Ukraine : l'Union doit changer de fournisseurs. (1)

d) Batteries et éoliennes exigent des métaux critiques concentrés dans peu de pays : la RDC extrait environ les trois quarts du cobalt, la Chine raffine la majorité du lithium et des terres rares. L'UE publie une liste de ces matières en 2011 et un règlement en 2024. (1)

**Méthode** — une définition, puis **un exemple localisé et daté** qui la prouve.

## Exercice 2 – Analyse de document : la loi de 2015 ★★★ *(8 pts)*

a) Extraits de deux articles du Code de l'énergie issus de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique : un texte juridique qui fixe des objectifs à l'État, aux collectivités et aux entreprises, promulgué trois mois et demi avant l'ouverture de la COP21 de Paris. (2)

b) Sobriété et efficacité : consommation finale −20 % en 2030, −50 % en 2050 (2°). Sortie des fossiles : −30 % en 2030 (3°), émissions −40 % en 2030 et divisées par quatre en 2050 (1°). Diversification : renouvelables à 23 % en 2020 et 32 % en 2030 (4°), nucléaire ramené à 50 % de l'électricité en 2025 (5°). (2)

c) La sécurité (réduire « la dépendance aux importations ») ; la justice sociale (accès « sans coût excessif », contre la précarité énergétique) ; le climat (1°). Réduire le nucléaire, peu émetteur et produit en France, oblige à développer très vite les renouvelables pour ne pas émettre ni importer davantage. (2)

d) La loi inscrit une trajectoire chiffrée. Mais en 2020, les renouvelables ne fournissent qu'environ 19 % au lieu de 23 % ; la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 modifie les objectifs et la loi du 22 juin 2023 relance le nucléaire. La gestion durable dépend de choix politiques qui changent avec le contexte. (2)

**Erreur fréquente** — paraphraser la loi : il faut **confronter ses objectifs à ce qui s'est réellement passé**.

## Exercice 3 – Préparer un croquis : l'eau dans le monde ★★★ *(8 pts)*

a) I. Une ressource inégalement disponible et accessible ; II. Des usages concurrents, sources de tensions ; III. Des réponses : produire plus, consommer moins, coopérer. (2)

b) Régions en rareté physique (aplat orange : péninsule Arabique, nord de la Chine) ; régions en rareté économique (hachures brunes : Afrique subsaharienne) ; régions bien dotées (aplat bleu clair : Canada, Brésil). (2)

c) Nappes surexploitées (points rouges : Pendjab, Ogallala) ; mer asséchée par l'irrigation (pictogramme : mer d'Aral) ; fleuves partagés sous tension (éclair rouge entre amont et aval : Éthiopie et Égypte sur le Nil, Turquie, Syrie et Irak sur l'Euphrate). (2)

d) Transfert d'eau (flèche bleue du Yangzi vers Pékin) : un mouvement orienté. Coopération entre riverains (tireté vert le long du fleuve Sénégal, OMVS) : une relation durable, pas un déplacement, d'où un trait. (2)

**Le point clé** — la légende est **un plan** : chaque partie défend une idée, pas un inventaire de lieux.

*Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).*